

CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS LE ROY

Compte rendu de la séance du 11 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le vendredi 11 décembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bois le Roy, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Morel, Maire.

Présents : MOREL J-P – DANGOUMAU J-P – CAILLERE C – GRIPON P – BLANQUET E – DESHAYES M – BOBIN G – MARTEAU P – PIVOT A – AGUEEFF M (arrivée à 21h30)

Absents : MARAIS M – MONGIS A –
DAVRAINVILLE S (procuration à J-P MOREL)
ALLAIN L (procuration à DESHAYES M)
MONTELS JP (procuration à DANGOUMAU JP)

Monsieur P. GRIPON est élu secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, le maire demande à ajouter à l'ordre du jour trois postes à délibérer :

Indemnité du Percepteur
Convention ATESAT
Récompenses fleurissement et illuminations

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation de la séance du 25 septembre 2009
- 2) Modification horaire agent technique de 2^{ème} classe
- 3) Désignation Maître d'œuvre - assainissement en traverse
- 4) Avance S.I.S. 2010
- 5) Attributions subventions
- 6) Décision modificative budgétaire
- 7) Convention CLIS Ivry la Bataille 2009 - 2010
- 8) Assurance maladie des agents territoriaux
- 9) Pass foncier
- 10) CCPN - Rapport annuel des ordures ménagères 2008
- 11) ONF
- 12) Demandes de subventions
Sécurité RD 59
Mairie
Eglise
- 13) Indemnités du Percepteur
- 14) Convention ATESAT
- 15) Récompenses fleurissement et illuminations
- 16) Informations générales
- 17) Questions diverses

1 - APPROBATION DE LA SEANCE DU 25 septembre 2009

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2009, n'appelant pas de remarques, est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 - MODIFICATION TEMPS HORAIRE AGENT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE

Le maire informe le conseil municipal que, suite à la demande écrite de Madame Laurence DUBOC, de réduire ses heures attribuées de 15h à 6h par semaine. Il y a lieu de délibérer pour permettre d'affecter à Madame Clothilde MARAIS, engagée en date du 1^{er} novembre 2009, des heures complémentaires pour assurer ces tâches ainsi que la prise en charge des nouveaux locaux.

Le maire propose d'attribuer à Madame Clothilde MARAIS, 22heures par semaine en remplacement des 17 heures de la précédente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'attribuer à Madame Clothilde MARAIS un temps horaire de 22 heures par semaine.

3 - DESIGNATION MAITRE D'OEUVRE – ASSAINISSEMENT EN TRAVERSE

L'aménagement de la deuxième tranche de voirie de la rue de la Forge (réalisation des trottoirs) réalisé par la CCPN avec le fonds de concours de la commune de Bois le Roy qui doit débiter en janvier 2010, rend impératif la création d'un bassin de rétention. Pour ce faire, il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre.

Le maire propose de mandater le Cabinet Forteau pour cette opération qui assume la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie pour le compte de la CCPN.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ce choix.

4 - AVANCE S.I.S. 2010

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'octroyer au S.I.S. L'Habit/Bois le Roy, à compter du 1^{er} janvier 2010 et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2010, une avance permettant au S.I.S. d'assurer les charges à payer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à effectuer une avance chaque mois de 1/12^{ème} sur le budget du S.I.S. jusqu'au vote du Budget Primitif 2010.

5 - ATTRIBUTION SUBVENTIONS PAZESSONS

Le maire présente le dossier de demande de subvention de l'Association PAZESSONS, association ayant débuté ses activités de danses africaines.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de verser pour l'année 2009, une subvention de 350€ Cette somme sera inscrite aubudget 2009 de la commune.

MUSEE DU PEIGNE

Le maire présente le projet du Musée du Peigne d'Ezy sur Eure de réaliser deux ouvrages.

Le premier sur les proto-industries (aspect économique et social) à travers le travail des peigniers. Le second a pour objet de présenter la collection du Musée.

Notre commune faisait partie de celles ayant concourues à la fabrication des peignes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte d'allouer une subvention de 500€ à l'association gérant ce musée.

OSSUAP

Le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association OSSUAP qui organise les séances de formation à l'utilisation d'un défibrillateur automatique et qui participe à l'animation de la commune.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte d'allouer une subvention de 350€ à l'association.

CCAS - Croth

Le Maire informe que suite au don de matériel de restauration fait par la Commune de Croth (four- plonge- machine à laver la vaisselle), il souhaiterait remercier cette dernière en octroyant un don à leur CCAS.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte d'allouer une subvention de 500€ au CCAS.

6 - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Le maire présente le projet de décisions modificatives n° 2 du budget communal :

Les écritures suivantes sont donc présentées :

Fonctionnement

Dépenses :

Art. 60612	Electricité	+	2 000 €
Art. 60621	Combustibles	+	500 €
Art. 60622	Carburant	+	500 €
Art. 60632	Fournitures de petit équipement	+	2 500 €
Art. 60636	Fournitures administratives	+	1 421 €
Art. 616	Primes d'assurances	+	1 000 €
Art. 6218	Autre personnel extérieur	+	2 600 €
Art. 6413	Personnel non titulaire	+	4 100 €
Art. 6453	Cotisations aux caisses de retraite	+	1 600 €
Art. 6455	Cotisations assurance du personnel	+	3 500 €
Art. 6574816	Subvention OSSUAP	+	350 €
Art. 6574817	Subvention PAZESSONS	+	350 €
Art. 6574823	Subvention CCAS Croth	+	500 €
Art. 6574824	Subvention Musée du Peigne d'Ezy	+	500 €

Recettes :

Art. 74832	Attribution du fonds départemental	+	21 421 €
------------	------------------------------------	---	----------

Investissement

Dépenses :

Art. 20414	Travaux éclairage public	+	43 001 €
------------	--------------------------	---	----------

Recettes :

Art. 16875	Groupements de collectivités	+	43 001 €
------------	------------------------------	---	----------

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette proposition de décision modificative.

7 - CONVENTION CLIS Ivry la Bataille 2009/2010

Le Maire informe que la Commune d'Ivry la Bataille, par délibération en date du 23 octobre 2009 a arrêté la participation des Communes dont les enfants fréquentent le CLIS à 512,76€ pour l'année scolaire 2009/2010.

A ce jour, 1 enfant est scolarisé dans cet établissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la proposition faite et autorise le maire à signer tout document.

8 - ASSURANCE MALADIE DES AGENTS TERRITORIAUX

Le maire rappelle que la commune de Bois le Roy a, par la délibération du 29 avril 2009, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Bois le Roy les résultats la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 28 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

DECIDE

Article 1 :

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : DEXIA SOFCAP / CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2010

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 4.63 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire : 0.95 %

Les taux sont garantis 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

9 - PASS FONCIER

La convention ETAT-UESL-CDC signée le 20 décembre 2006 entre l'Etat, les partenaires sociaux de l'UESL-CDS a pour objectif de favoriser l'accession sociale à la propriété par le développement d'un nouveau dispositif d'acquisition : le PASS-FONCIER.

Le PASS-FONCIER permet aux ménages de différer l'acquisition du terrain pendant toute la période de remboursement des prêts qu'ils auront souscrits pour la construction ou l'acquisition de leur logement neuf. Ce différé peut atteindre 25 ans au maximum. Les ménages doivent respecter les 3 conditions suivantes : être primo-accédant de sa résidence principale, respecter les conditions de ressources du PSLA (Prêt Social Location Accession) et bénéficier d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités locales. Le montant du PASS-FONCIER est de 30 000€ pour les opérations « accédant ». Les organismes du 1% Logement (CIL/CCI) sont les partenaires de la collectivité.

Pour mettre en place ce dispositif, la commune pourrait apporter une aide sous forme de subvention, dont le montant s'élève à :

- 3 000€ minimum par logement pour un ménage de 3 personnes à moins
- 4 000€ minimum par logement pour un ménage de 4 personnes et plus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de s'inscrire dans le dispositif PASS-FONCIER,

- de fixer le montant de ces subventions à 3 000€ si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3 et à 4 000€ si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4,
- de limiter cette subvention sur les parcelles cadastrées section lotissement rue de la forge et de limiter son engagement à 20000€ pour l'année 2010.
- de confier au GILE, organisme du 1% logement référent PASS-FONCIER de l'EURE, la réception et l'instruction de chaque dossier de candidats au dispositif dans un objectif de sécurisation de l'accédant.
- de verser cette subvention pour le compte du ménage, au notaire lors de la signature de l'acte de vente du terrain, sous réserve de la production du permis de construire validé.

En cas de non construction ou de revente du biens dans les 5 ans (hors conditions de double sécurisation prévue par le dispositif PASS-FONCIER le preneur s'engage à reverser la subvention octroyée à la commune de Bois le Roy (Eure).

21H30 : Arrivée de Madame Marianne AGUEEFF, 2^{ème} Adjointe au maire

10 - CCPN – Rapport annuel des ordures ménagères 2008

Le maire présente le rapport annuel de la Communauté de Communes concernant la collecte des ordures ménagères pour l'année 2008. Le tri sélectif gagnerait à être plus strict, certaines bennes, refusées par la filière normale car contenant du verre ou du métal, sont traitées avec un coût supérieur pour la collectivité.

11- O.N.F.

Le conseil approuve le programme des coupes « non réglées » proposé par l'O.N.F., conforme au courrier transmis par l'Office National des Forêts, figurant en pièce jointe à cette délibération. La destination sera arrêtée une fois le martelage effectué et le volume précisé.

12 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Sécurité RD59

Le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'étude de sécurité de la RD59 en traversée d'agglomération, une étude a été menée avec la Direction des Routes du Conseil Général.

Dans son diagnostic, cette dernière propose de modifier le passage surélevé situé à la hauteur de l'église.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte ce projet et autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

Mairie

Le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre d'une meilleure maîtrise de la consommation des énergies, il y aurait lieu de pourvoir au remplacement de l'ensemble des huisseries de la mairie. Compte tenu du coût de cette opération, il demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte ce projet et autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention.

Eglise

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet de rénovation de l'église, il y a lieu de rechercher un maximum de financement. Avec le soutien des Amis du Patrimoine Sylvirégicien, des contacts ont été pris avec la Fondation du Patrimoine. Cette association, loi de 1901, propose à la commune de l'aider dans toutes ses démarches et particulièrement financière en lançant une souscription ouverte aux particuliers et aux entreprises. Les donateurs pourront bénéficier de réduction fiscale selon les règles en vigueur.

D'autres organismes ou institutions peuvent aussi participer au financement par l'attribution de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à déposer des dossiers de demande de subvention.

13 - INDEMNITES PERCEPTEUR

Le maire donne lecture du courrier reçu du Trésorier d'Ivry la Bataille demandant que lui soit versé l'indemnité de conseil qui s'élève à 411 €, après déduction des charges CSG et CRDS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte de verser cette indemnité.

14 - ATESAT

Le maire informe que la convention ATESAT (Assistance Technique de l'Etat au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire) arrivera à échéance le 16/04/2010. Toutefois notre commune peut continuer à bénéficier des services de l'état dans les domaines de la voirie (non communautaires) et des projets en matière d'habitat et d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte le renouvellement de la convention (missions de base et complémentaires) et autorise le maire à signer les documents.

15 - FLEURISSEMENT et ILLUMINATION DE NOEL

Le maire propose, dans le cadre des animations municipales, réalisées par les membres du conseil municipal ayant en charge le concours de « Fleurissement » et « d'Illuminations de Noël », d'attribuer comme l'an passé, des bons d'achat valable chez les commerçants de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette initiative.

16 - INFORMATIONS GENERALES

Le Maire remercie Axel Pivot, ancien conseiller municipal, qui nous a permis de récupérer un lot de mobilier urbain (poubelles métalliques) inutilisé dans son entreprise. Ce matériel sera implanté aux endroits "stratégiques" dès que possible.

17 - QUESTIONS DIVERSES

Jean-Pierre Dangoumau nous indique que les travaux de rénovation de la toiture du hangar ex-Gromesnil sont en cours

Marianne Agueeff annonce la distribution très prochaine des 115 colis de Noël destinés aux aînés du village. A ce sujet le maire remercie chaleureusement les personnes venues aider à la confection des colis ainsi que l'aide apportée au Père Noël pour préparer la distribution des jouets.

Paul Gripon indique qu'une page "Ecologie" a été ajoutée au site Internet de Bois le Roy pour relayer le souhait exprimé par le SIEGE de voir se développer l'utilisation des panneaux photo-voltaïques.

Evelyne Blanquet rappelle que l'OSSUAP organise les 30 et 31 janvier 2010 une formation au "Secourisme" sur deux jours.

La séance est levée à 22h30.